ÉCOLE INTERNATIONALE
MONDORF-LES-BAINS

PRIMAIRE

Rentrée scolaire 2025/2026

Correspondance par courriel

Toute communication importante de la part de l'École est envoyée principalement par courrier électronique. Nous invitons donc fortement les parents à consulter régulièrement - au moins 2 fois par semaine - leur boîte de messagerie électronique e-mail (courriels). Veuillez le cas échéant également vérifier vos SPAM.

Chers parents, chers représentants légaux,

Veuillez trouver ci-après les informations nécessaires en vue de la rentrée scolaire en septembre que nous vous prions de lire attentivement. Pour toute autre information, nous nous tenons à votre disposition.

En vous souhaitant de passer un excellent été et au plaisir de vous retrouver à la rentrée.

Cordialement

Camille Weyrich

Directeur

1 Rentrée scolaire

1.1 Début des cours

La rentrée scolaire pour l'année 2025/26 aura lieu le lundi **15 septembre à 8h00** pour les classes de **P2 à P5**.

Les **nouvelles classes de P1** débuteront le même jour à **8h45**. Les parents pourront accompagner leurs enfants en classe.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de se stationner sur le site de l'Ecole.

1.2 Certificat de scolarité / EduGuichet

Veuillez noter que vous pouvez désormais télécharger le certificat de scolarité sur eduguichet.
https://portal.education.lu/eduguichet/

De ce fait, plus aucun certificat ne sera imprimé par nos soins.

1.3 Manuels scolaires

Les manuels scolaires officiels sont fournis gratuitement par l'École. Ces manuels se trouveront à l'École et y seront délivrés aux Apprenants à la rentrée. D'éventuels livres de lecture restent à charge des parents. Dans ce cas, les Facilitateurs en informeront les parents à temps.

1.4 Fournitures scolaires

Pour ce qui est des fournitures scolaires, veuillez consulter le courriel envoyé par les futurs Facilitateurs de votre enfant. Un agenda sera également remis aux Apprenants par l'Ecole durant la première semaine de cours.

2 Planification de l'année

2.1 Calendrier de l'année scolaire

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'année débute **le lundi 15 septembre 2025** et finit **le mercredi 15 juillet 2026**. Le calendrier est le suivant :

Le **congé de la Toussaint** commence le samedi 1er novembre 2025 et finit le dimanche 9 novembre 2025 ;

Les **vacances de Noël** commencent le samedi 20 décembre 2025 et finissent le dimanche 4 janvier 2026 ;

Le **congé de Carnaval** commence le samedi 14 février 2026 et finit le dimanche 22 février 2026 ;

Les **vacances de Pâques** commencent le samedi 28 mars 2026 et finissent le dimanche 12 avril 2026 ;

Jour férié légal : vendredi 1er mai 2026 ;

Jour férié légal pour l'Ascension : jeudi 14 mai 2026 ;

Le **congé de la Pentecôte** commence le samedi 23 mai 2026 et finit le dimanche 31 mai 2026 ;

Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mardi 23 juin 2026 ;

Les **vacances d'été** commencent le jeudi 16 juillet 2026 et finissent le lundi 14 septembre 2026.

2.2 Réunions avec les parents

Des entretiens individuels peuvent être demandés par les facilitateurs ou les parents à tout moment de l'année.

Réunions fixes :

Septembre : une réunion collective de rentrée

Octobre/novembre : premier bilan oral individuel

Février/mars : deuxième bilan oral individuel

Juin / juillet : journée portfolio

3 Horaires

3.1 Horaire P1-P2

<table>
<tr><th>P1-P2</th><th>LUNDI</th><th>MARDI</th><th>MERCREDI</th><th>JEUDI</th><th>VENDREDI</th></tr>
<tr><td>8h00-10h00</td><td colspan="5">Phase d’apprentissage</td></tr>
<tr><td>10h00-10h15</td><td colspan="5">Pause</td></tr>
<tr><td>10h15-11h45</td><td colspan="5">Phase d’apprentissage</td></tr>
<tr><td>11h45-12h15</td><td rowspan="3">Pause de midi SEA</td><td></td><td rowspan="3">Pause de midiSEA</td><td></td><td rowspan="3">Pause de midiSEA</td></tr>
<tr><td>12h15</td><td>Fin d’Ecole</td><td>Fin d’Ecole</td></tr>
<tr><td>12h15 - 12h45</td><td rowspan="5"></td><td rowspan="5"></td></tr>
<tr><td>12h45-15h15</td><td>Phase</td><td>Phase</td><td>Phase</td></tr>
<tr><td>15h15-16h00</td><td>Activités</td><td>Activités</td><td>Activités</td></tr>
<tr><td>16h00</td><td>Fin d’Ecole</td><td>Fin d’Ecole</td><td>Fin d’Ecole</td></tr>
</table>

Lors des journées longues, (lundi, mercredi et vendredi) les Apprenants ont cours de 12h45 à 15h15. Entre 15h15 et 16h00, les Apprenants sont automatiquement inscrits au SEA. Ils participent à des activités périscolaires encadrés par les éducateurs du SEA et le personnel enseignant de l’EIMLB.

Si vous voulez récupérer votre enfant à 15h15 il faudra passer par une désinscription auprès du SEA. Cette désinscription sera par contre fixe pour toute l’année scolaire.

3.2 Horaire P3-P5

P3-P5	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00-10h15	Phase d'apprentissage				
10h15-10h30	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
10h30-10h45					
10h45-12h15	Phase d'apprentissage				
12h15		Fin d'Ecole		Fin d'Ecole	
12h45-13h45	Pause de midi SEA		Pause de midi SEA		Pause de midi SEA
13h45-16h00	Phase d'apprentissage		Phase d'apprentissage		Phase d'apprentissage
16h00	Fin d'Ecole		Fin d'Ecole		Fin d'Ecole

4 Règles en cas d'absences

4.1 Le jour même

Contacter l'École dès que possible (jusqu'à 9:00 hrs au plus tard) par e-mail : absence.primaire@eimlb.lu et mettre le/les Facilitateur/s en copie. Le cas échéant par téléphone au 281 288-1.

→ **Il est impératif que vous en informiez également le SEA par e-mail : inscription@sea-eimlb.lu .**

4.2 Absence inférieure ou égale à 3 jours

En cas d'absence pour cause de maladie ou de force majeure, les parents ou représentant légaux de l'Apprenant sont tenus d'**informer par écrit (excuse manuscrite ou par courriel) le Facilitateur**, dans les 3 jours calendrier, des raisons de l'absence et la durée.

Si l'Apprenant ne remet pas une excuse valable endéans les trois jours, l'absence est considérée comme non-excusée.

4.3 Absence supérieure à 3 jours

Un **certificat médical** devra être remis obligatoirement au Facilitateur à partir du 4e jour.

4.4 Après 5 jours et au-delà

Au cas où un Apprenant du primaire serait absent sans excuse valable pour une durée de 5 jours consécutifs, l'École en informera les parents. Alors que l'Apprenant du primaire absent sans excuse valable pour un délai de 15 jours consécutifs ne sera pas désinscrit, mais l'École fera un signalement auprès de la Police et du Tribunal de Jeunesse.

Le règlement grand-ducal énoncé ci-dessus stipule la démarche suivante pour une absence prolongée non excusée :

> *L'Apprenant d'une classe à plein temps porté absent pendant quinze jours de classe consécutifs sans excuse ou sans motif reconnu valable est considéré comme ayant quitté définitivement le lycée, avec effet à partir du premier jour de son absence.*
>
> *Les parents « ou » l'Apprenant majeur en sont informés par lettre recommandée.*
>
> *Après une absence non excusée de cinq jours de classe consécutifs, les parents sont informés, par lettre recommandée, de la mesure prévue à l'alinéa qui précède.*

4.5 Autorisation d'absence exceptionnelle

Le Facilitateur ou le Directeur peuvent accorder à un Apprenant, sur demande écrite ou par e-mail et dans des cas exceptionnels, un congé dûment motivé ne dépassant pas une journée entière (p.ex : tournoi sportif, concours, examen, conservatoire).

Tout congé/absence dépassant une journée entière, ne peut être autorisé que par la Direction dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent.

Veuillez noter que ces demandes doivent être introduites au moins 1 semaine à l'avance afin de pouvoir être traités, validés ou refusés en temps et en heure. L'autorisation de partir avant le commencement des vacances et congés ou de rentrer après la reprise des cours ainsi que tout autre congé/absence dépassant une journée entière, ne peut en principe pas être autorisé.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse e-mail suivante : secretariat@eimlb.lu et au Titulaire de classe concerné.

Une absence pour cause de maladie avant le début des vacances et congés ou après la reprise des cours est obligatoirement à justifier avec un certificat médical.

5 Dispositions au quotidien

5.1 Apprenants déposés à l'École par les parents

Vers une mobilité plus douce

Nous encourageons les apprenants à favoriser toute sorte de mobilité douce ainsi que les transports en commun.

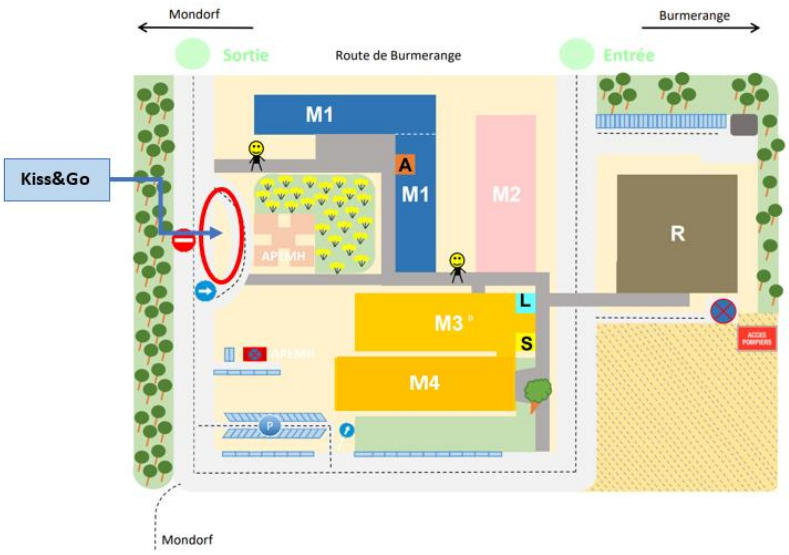

Avant les cours, **la seule zone accessible pour déposer les enfants est du côté du bâtiment primaire, appelée zone Kiss&Go.**

Aucun parent n'a le droit d'accompagner les Apprenants dans la cour de l'Ecole ou dans le bâtiment, pour des raisons pratiques ainsi que pour la sécurité de tous nos Apprenants.

5.2 Bus scolaires

L'École offre 7 lignes de bus. Pour les lignes et horaires veuillez consulter le site internet de l'École. Les horaires des lignes sont mis à jour à chaque début d'année scolaire (septembre).

5.3 Heures d'ouverture de l'accueil au public

L'accueil est ouvert de 7h45 à 17h00. Les visiteurs devront se rendre au Bâtiment primaire à l'accueil et s'y enregistrer en cas de r.d.v.

5.4 Correspondance par courriel

Chaque courrier de notre part vous parviendra par courrier électronique. Nous vous prions donc de vérifier régulièrement, au moins 2 fois par semaine, votre boîte de messagerie électronique e-mail (courriels). Si vous aviez des doutes quant à la réception d'un courriel de la part de l'École, veuillez vérifier votre boîte courriers indésirabes.

5.5 IAM

Tous les services de l'Education Nationale, dont votre enfant pourra bénéficier, se basent sur un identifiant personnel appelé IAM (Identity and Access Management), se composant des 3 premières lettres du nom de famille, 2 premières lettres du prénom et 3 chiffres (ex : NomPr000).

Afin de pouvoir générer un mot de passe pour les nouveaux Apprenants de P1, un code d'activation sera expédié par courrier du Ministère de l'Éducation Nationale (Centre de Gestion informatique de l'Éducation – CGIE) au cours des vacances d'été.

5.6 Autorisation parentale et autres documents officiels

Afin de permettre aux Apprenants de participer à des voyages au-delà de la frontière luxembourgeoise et en Europe, une autorisation parentale, délivrée par la commune de résidence est à déposer au Secrétariat de l'EIMLB dès la rentrée. Ce certificat devra avoir une durée de validité d'une année scolaire (15.9.25-15.7.26).

Les autres documents officiels à remplir en début d'année, vous seront remis par le Titulaire de classe lors de la première semaine. Nous vous saurions gré de les retourner dûment remplis et signés jusqu'à la fin de la première semaine.

5.7 Téléphones et montres connectées

Nous vous rappelons que les Apprenants ne sont pas autorisés à avoir des téléphones portables ou des montres connectées à l'Ecole primaire.